

Professionnel.le.s du
domaine de la promotion
et du soutien à la
jeunesse
dans le canton de Vaud

DESCRIPTIFS DE FONCTION

Animateur.trice
socioculturel.le

→ p.09

Délégué.e à
l'enfance et/ou
à la jeunesse

→ p.15

Travailleur.euse
social.e de
proximité (TSP)

→ p.23



Impressum

Tirage: 1'000 exemplaires

Rédaction: Kim Carrasco,
Frédéric Cerchia, Virginie Guisan
et Jean-Paul Stadelmann.

Graphisme: Shaolin-Design

Impression: CH-Print

Lausanne 2019

Préambule

Pour faciliter la lecture du document, le masculin sera utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

La démarcation des rôles respectifs des différents acteurs du domaine de la jeunesse, comme les animateurs socioculturels, les délégués à la jeunesse et les travailleurs sociaux de proximité n'est pas étanche : il s'agit de trois fonctions différentes mais avec un terrain et un public similaires. Des points communs et des champs d'action partagés existent dans les faits. Les valeurs éthiques de libre-adhésion, de non-jugement, de participation et d'actions visant à l'émancipation et au bien-être des jeunes sont partagées par ces différents intervenants.

Une certaine différenciation existe cependant au regard des objectifs, des modes d'action prioritaires et de l'identification avec un lieu de travail spécifique rendant ces fonctions complémentaires. Le format des postes peut ainsi varier de façon importante, selon le contexte de la commune (taille, ressources,

environnement urbain ou rural) et suivant l'évolution des besoins de la population visée. Il peut par exemple arriver que dans les plus petites communes, une même personne soit amenée à devoir remplir ces trois rôles professionnels.

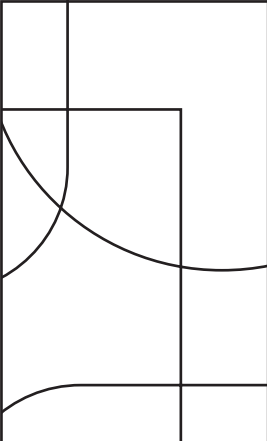

Afin d'aider les employeurs (communes, comités d'association, institutions) dans la définition de leur dispositif de promotion et de leur soutien à la jeunesse, il importe de leur donner un canevas de base comme modèle auquel se référer. C'est l'objectif du présent document qui propose des recommandations en la matière. Celui-ci est composé des descriptifs des fonctions d'animateur socioculturel, de délégué à la jeunesse et de travailleur social de proximité. Ces canevas ont été réalisés et adoptés par les réseaux professionnels concernés, à savoir : l'Intercentre (réunion des centres socioculturels du canton de Vaud), la Conférence romande

suite
Préambule

des délégués à l'enfance et à la jeunesse et la Plateforme vaudoise du travail social de proximité. Chaque descriptif de fonction se veut général : il s'agit de présenter les lignes directrices générales liées à la fonction dans l'esprit du plus petit dénominateur commun entre postes similaires. Il doit pouvoir se décliner en un cahier des charges spécifique et concret suivant l'organisation, le rattachement, les missions choisies, ainsi que le contexte et les besoins locaux.

Chaque descriptif de fonction a été pensé de sorte à compiler de façon exhaustive les missions, activités, etc. Il faut néanmoins souligner ici qu'il n'est pas possible pour un seul professionnel de tout réaliser. Il importe de prioriser les activités attendues en regard du contexte d'implantation, des ressources existantes et des besoins mis en évidence, éventuellement par une analyse ad hoc préalable.

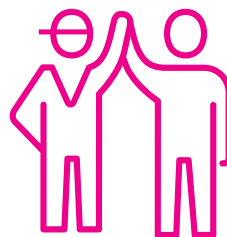
Enfin, avant tout usage de ce canevas, il importera de déterminer s'il s'agit d'un nouveau dispositif à mettre en œuvre ou de l'engagement d'un professionnel dans un dispositif existant. En effet, dans le cadre d'un nouveau dispositif, l'activité du professionnel sera sensiblement différente dans une phase d'exploration et devra être progressivement ajustée aux besoins constatés dans la commune/région.

	<p>Vision, valeurs et objectifs généraux en commun</p>		
 <p>Porte d'entrée</p>	<p>Animation socioculturelle</p>	<p>Délégation à l'enfance et/ou à la jeunesse</p>	<p>Travail social de proximité</p>
	<p>Accueil libre et projets d'animation avec les jeunes</p> <p>↓</p> <p>Le plus souvent dans un lieu d'animation</p>	<p>Soutien financier et méthodologique aux projets de jeunes et développement de la politique de l'enfance et de la jeunesse</p>	<p>Soutien à des jeunes en situation de vulnérabilité sociale et projets communautaires</p> <p>↓</p> <p>Le plus souvent dans la rue ou hors structure</p>
<p>Collaboration et coordination sur les projets et problématiques</p>			

Vision commune



Les enfants et les jeunes sont des personnes à part entière, titulaires de droits et devoirs en vertu notamment de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989) ratifiée par la Confédération en 1997.



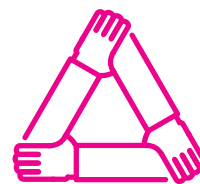
Les collectivités publiques associent des groupes d'enfants ou de jeunes à l'organisation de manifestations ou à des processus décisionnels qui les concernent (« réflexe jeunes »).



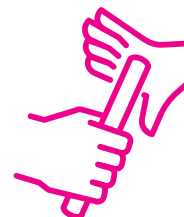
Les enfants et les jeunes sont pleinement acteurs de la vie sociale et politique sur des questions qui les intéressent.



Les enfants et les jeunes peuvent exercer eux-mêmes leurs droits selon leur âge et leur capacité de discernement.



Le soutien des autorités publiques aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes favorise leur intégration sociale, culturelle et politique, et renforce les rapports entre les générations (cohésion sociale).



Les autorités publiques apportent un soutien administratif, logistique et financier aux activités extrascolaires des enfants et des jeunes.

Les professionnels de la promotion et du soutien à l'enfance et à la jeunesse agissent avec des outils de travail spécifiques à leur champ d'activités, mais leur action se fonde sur des valeurs et des principes communs qui relèvent d'une politique de l'enfance et de la jeunesse mise en œuvre à l'échelle communale ou régionale, à savoir :

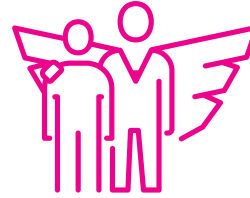
Les activités de jeunesse extrascolaires désignent tous les projets et activités menées par, avec et pour les enfants et les jeunes en dehors de la famille et de l'école mais en complément de leur action respective.



Des actions de prévention primaire (dite aussi « universelle ») sur des thèmes qui concernent notamment les jeunes sont encouragées et menées, le cas échéant, en partenariat avec le tissu associatif et les institutions concernées.



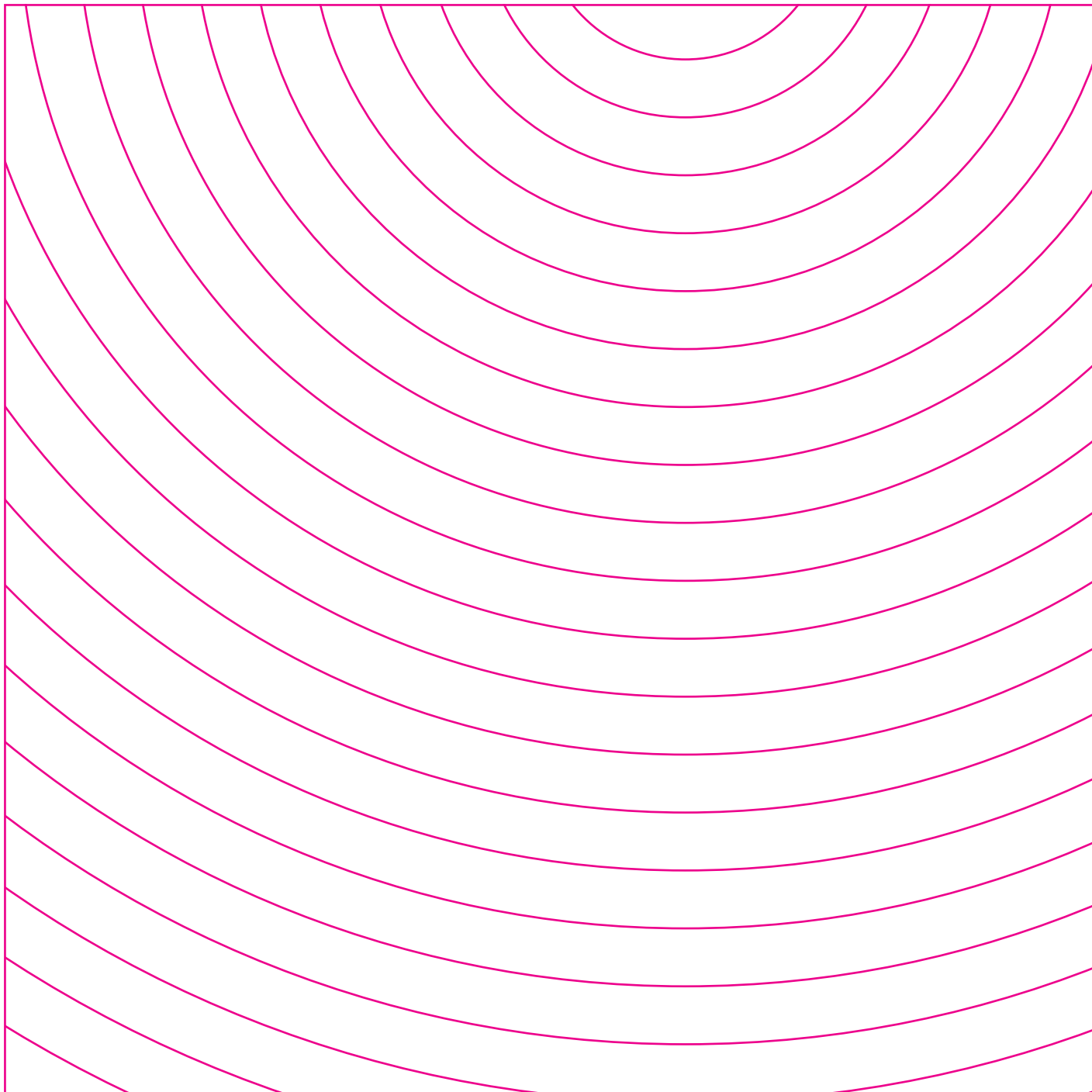
Conformément au principe de non-discrimination, des mesures particulières sont mises en œuvre pour donner la possibilité à tous les enfants et à tous les jeunes de participer aux activités extrascolaires, quels que soient leur origine, leur statut, leur identité de genre, leur niveau socio-économique, tout en prenant soin d'éviter de les stigmatiser.



Les jeunes en rupture ou en situation de vulnérabilité bénéficient d'un appui spécifique adapté et individualisé et sont, le cas échéant, orientés voire accompagnés vers des services d'aide spécialisés.



Les activités de jeunesse extrascolaires permettent aux enfants et aux jeunes qui y participent de développer leur potentiel et d'acquérir des compétences (sociales, affectives et techniques) utiles tant aux personnes concernées qu'à l'ensemble de la collectivité.



Animateur.trice
socioculturel.le

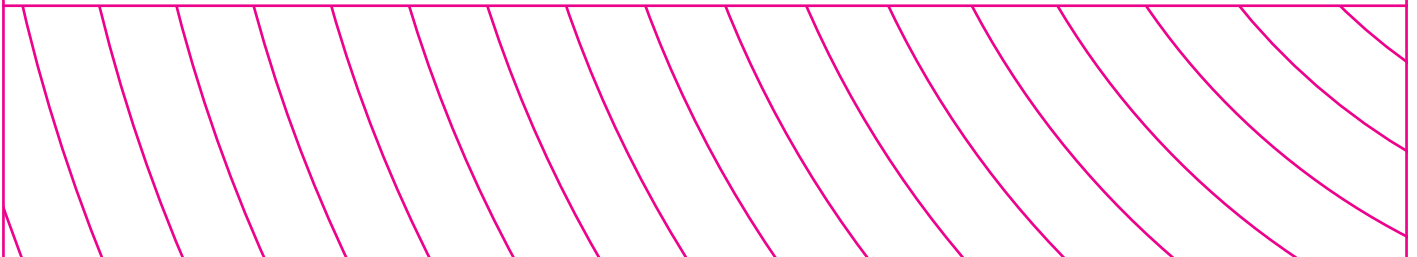
Définition de l'animation socioculturelle

L'animation socioculturelle promeut des actions sociales et culturelles au service de la collectivité. Elle vise à améliorer le vivre ensemble, la participation et la citoyenneté. Elle défend la qualité de vie des individus et de la population dans son ensemble en soutenant l'expression de leurs désirs, de leurs besoins et de leurs droits.

Au travers de son action, elle organise et soutient des activités afin de mobiliser des groupes et des populations en vue d'un changement social. L'animation socioculturelle participe au développement et au renforcement des compétences des individus. Elle se construit par la libre adhésion des publics à ses actions.

L'animation socioculturelle facilite les liens entre les différents groupes sociaux et favorise l'intégration et la solidarité. De plus, elle encourage les prises de conscience d'identités collectives et valorise la diversité.

Définition de la Charte romande de l'animation socioculturelle, portée par FédérAnim – Fédération romande de l'animation socioculturelle.



Missions

1 Concevoir, organiser, mener et développer une action sociale, citoyenne et culturelle avec la population.

2 Favoriser la solidarité et le vivre ensemble.

3 Promouvoir la culture, l'interculturalité et la pluralité d'expression.

4 Favoriser l'épanouissement personnel, notamment en renforçant le pouvoir d'agir des personnes.

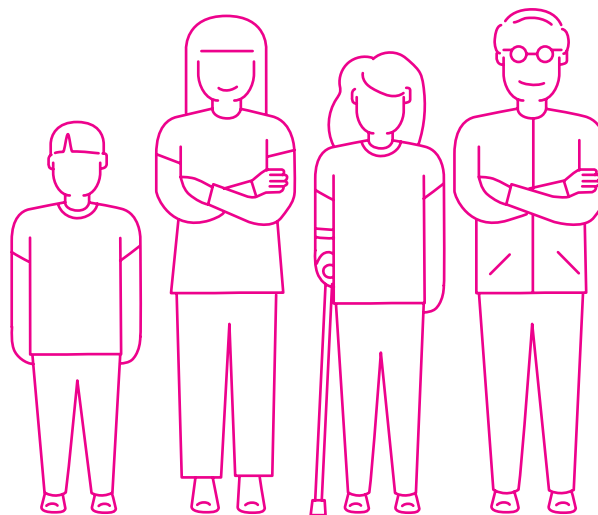
5 Accompagner l'expression des conflits.

6 Mettre en place des actions de prévention et renforcer la résilience communautaire.

Public cible

L'animateur socioculturel anime des institutions, services, associations ou mouvements. Son action s'adresse à un public très varié qui peut être constitué d'enfants, de jeunes, d'adultes ou encore de personnes âgées.

Il peut également être amené à travailler avec des personnes issues de la migration ainsi que des personnes souffrant d'un handicap physique ou psychique ou en proie à des difficultés spécifiques.



Activités principales

Accueillir et aller à la rencontre des publics cibles

- > Développer l'empathie et la solidarité, promouvoir le vivre ensemble et les liens sociaux.
- > Développer des expériences participatives.
- > Favoriser la socialisation et la vie en collectivité notamment par le biais de l'accueil libre.
- > Proposer un espace propice à l'expérimentation, à la découverte et aux projets.

Mettre en place des projets socioculturels

- > Assurer la gestion administrative et financière des secteurs d'animation et des projets réalisés.
- > Concevoir des projets d'animation permettant de répondre aux besoins des publics cibles.
- > Conseiller et accompagner des groupes de travail sur le plan technique et méthodologique.
- > Favoriser l'accès à la culture.

Construire et maintenir des réseaux

- > Contribuer à promouvoir et valoriser sa pratique et son lieu de travail.
- > Favoriser le travail en réseau.
- > S'informer sur les instances sociales, culturelles et politiques de la commune / de la région.
- > Valoriser et promouvoir la vie associative.

Identifier et analyser les besoins sociaux des publics cibles

- > Réaliser des études de terrain.
- > S'informer et se former pour maintenir sa capacité à répondre aux besoins changeants de la population touchée par son action en particulier et à l'évolution de la société en général.
- > Sensibiliser, informer et transmettre les constats et analyses aux instances concernées.

Nota Bene : Certaines tâches peuvent être transversales.

Conditions de travail

Rattachement structurel

En l'absence de compétences en travail social internes à l'administration/au service/au comité, un accompagnement par un professionnel externe devrait être envisagé, comme ressource « métier ». Et ceci en tout cas dans les premiers temps du dispositif afin de fixer le cadre et le fonctionnement de la collaboration, puis pour procéder aux éventuels ajustements.

Une participation à l'Intercentre – service du GLAJ-Vaud – est recommandée comme ressource « métier ». L'Intercentre est la réunion des centres socioculturels du canton de Vaud. Son but est de favoriser la rencontre des animateurs socioculturels du canton et d'encourager l'apparition de collaborations ou de projets communs.

Salaire

Selon la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois (2018), la classe salariale concernée par la fonction d'animateur socioculturel est équivalente à celle de l'Edicateur B1 entre 17 (60'626.- à 82'599.-) et 20 (66'400.- à 92'715.-)¹.

- a. Educateur porteur d'un diplôme d'éducateur social ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par les autorités compétentes.**
- b. Educateur porteur d'un master en sciences sociales, en sciences de l'éducation ou en psychologie moyennant 10 jours de formation et l'équivalent d'un an de pratique à 100%.**

Spécificités

L'horaire de travail se situe principalement pendant le temps libre des publics et s'adapte à ces derniers. Compte tenu du contexte en constante évolution et des besoins des publics cibles, l'animateur socioculturel doit faire preuve d'adaptation, de flexibilité et de polyvalence.

1. Le 13^{ème} salaire n'est pas compris dans ces montants, pas plus que les annuités à l'engagement pour les expériences professionnelles préalables.

Formation et compétences requises

Formation exigée

- > Bachelor en Travail social, orientation animation socioculturelle ou titre jugé équivalent.

Expérience souhaitée


- > Expérience de travail avec des enfants/adolescents.
- > Avoir des connaissances sur le dispositif social vaudois et le tissu associatif en lien avec la jeunesse.

Compétences requises

- > Aisance dans les contacts.
- > Facilité d'adaptation, dynamisme et souplesse .
- > Esprit innovateur et créatif.
- > Autonomie et travail en équipe.
- > Capacité à communiquer.
- > Connaissance du réseau spécialisé.
- > Maîtrise des outils informatiques usuels.
- > Flexibilité quant aux horaires de travail.
- > Gestion de projets.

Documents de référence

- > Charte romande de l'animation socioculturelle. FédérAnim, 2018.
- > Référentiel de compétences des métiers de l'animation socioculturelle, 2002.



Délégué.e à l'enfance et/ou à la jeunesse au niveau communal

Contexte et définition de la fonction de délégué

La politique de l'enfance et de la jeunesse a véritablement pris son essor en Suisse dès les années 1970.

Depuis lors, plusieurs dates clés ont jalonné son développement au niveau national :

- En 1978, la Commission fédérale pour la jeunesse est instituée par le Conseil fédéral ;
- En 1989, la Confédération adopte une loi sur les activités de jeunesse (LAJ) ;
- En 1997, la Confédération ratifie la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- En 1999, la nouvelle Constitution fédérale complètement révisée comprend plusieurs nouveaux articles concernant les enfants et les jeunes (art. 8, 11, 41 et 67) ;
- En 2008, le Conseil fédéral publie un rapport définissant les trois piliers d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse, à savoir : la protection (prévention incluse), la promotion et la participation ;
- En 2011, le Parlement adopte la révision complète de la LAJ et la rebaptise «*loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse*».

En Suisse romande, dès les années 2000, les cantons se sont dotés d'une loi cantonale visant la promotion de l'enfance et de la jeunesse en référence aux standards en la matière élaborés par la Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Des Cantons ont même adopté une loi-cadre visant la mise en place d'une *politique globale de l'enfance et de la jeunesse*, qui intègre la promotion, la protection et le respect des droits de l'enfant. Ainsi, dans la plupart des cantons romands, des postes de délégués ont été créés pour développer la politique cantonale et encourager la mise sur pied de telles politiques par les communes.

Les autorités communales, qui décident de mettre en place une politique de l'enfance et de la jeunesse, ont elles aussi besoin d'un poste de délégué à l'enfance et/ou à la jeunesse au niveau communal (ci-après : « DEJ »), dont la mission principale consiste à concevoir et mettre en œuvre cette politique, en collaboration avec les acteurs du terrain et dans le respect du cadre cantonal, fédéral et international. A noter toutefois que, bien avant l'impulsion des lois cantonales, des Villes s'étaient déjà dotées d'un poste de DEJ à l'échelon communal.

Vision d'une politique de l'enfance et de la jeunesse

La commune constitue le cadre de vie et de développement des enfants et des jeunes. Tous les domaines qui se trouvent dans le champ de compétence des autorités communales peuvent avoir un impact important sur les conditions de vie des enfants et des jeunes. C'est pourquoi la politique de l'enfance et de la jeunesse est fondamentalement globale et transversale. Elle implique potentiellement tous les services de l'administration tout comme les partenaires privés subventionnés. Le DEJ assume ainsi essentiellement une fonction de coordination entre les différents acteurs du domaine.

Son rôle est également d'associer et d'impliquer, autant que possible, les enfants et les jeunes eux-mêmes, aux réflexions, projets et manifestations qui les concernent, puisque la politique communale de l'enfance et de la jeunesse doit être menée *par, pour et avec* eux.

Les communes urbaines ou péri-urbaines ont généralement les ressources suffisantes pour créer leur propre poste de coordination au sein de leur administration communale. Toutefois, dans les zones d'habitation moins denses, un poste de DEJ peut être mis en place à l'échelle intercommunale, dans le cadre, par exemple, d'une association de communes.

En complément à l'éducation reçue dans le cadre de la famille et à l'école, les enfants et les jeunes ont le droit d'être encouragés dans leur développement, de faire des expériences, de prendre part à des processus participatifs leur permettant d'exprimer librement leur opinion et d'être entendus par les adultes qui les entourent, qu'ils soient bénévoles, professionnels ou représentants des autorités. Les enfants et les jeunes prennent ainsi progressivement des responsabilités, gagnent en autonomie et deviennent des acteurs qui trouvent leur place dans la société et qui contribuent à son développement.

Missions

Public cible

1 Encourager et soutenir le développement des enfants et des jeunes dans le milieu extrafamilial et extrascolaire.

Prioritairement, les enfants et les jeunes de la naissance jusqu'à 25 ans.

Les représentants légaux et les familles, en particulier pour la politique d'encouragement précoce (0-6 ans) et la politique de l'enfance (7-12 ans).

2 Créer les conditions-cadre de manière à ce que les enfants et les jeunes puissent prendre des initiatives et les réaliser.

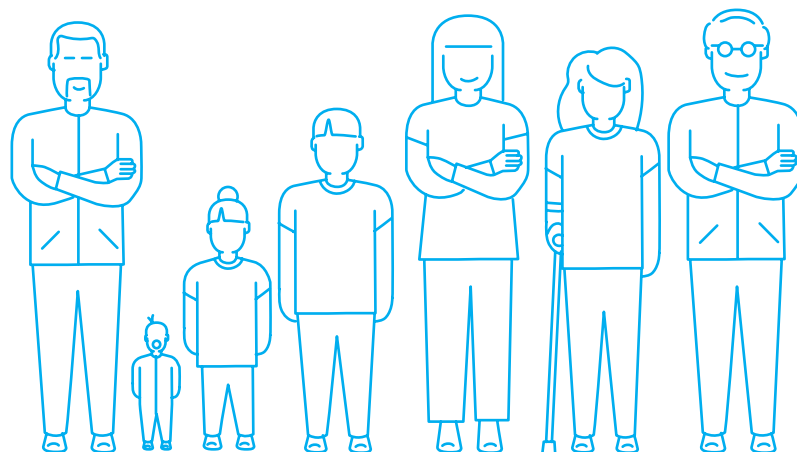
Les professionnels et les bénévoles qui les encadrent ou leur donnent un appui.

Les représentants des autorités communales, régionales et cantonales.

3 Favoriser la participation des enfants et des jeunes à la vie sociale et politique.

Dans le cadre des actions mises en œuvre, le DEJ accorde une attention particulière à l'intégration des enfants et des jeunes issus de la migration, porteurs d'un handicap, en décrochage scolaire, en désinsertion sociale, ou présentant d'autres vulnérabilités.

4 Identifier, analyser, représenter et relayer les besoins et les intérêts spécifiques des enfants et des jeunes.



Lieux d'action

Les projets portés par le DEJ sont réalisés dans les lieux fréquentés par les enfants et les jeunes en dehors de l'école, en particulier les centres d'animation, les infrastructures de loisirs et sportives (places de jeux, cours d'écoles, terrains d'aventure, skateparks, terrains multisports, installations de street-workout, etc.), ainsi que l'ensemble des espaces publics, naturels ou bâtis, investis par les enfants et les jeunes pendant leur temps libre.

Responsabilités principales

Développer les lignes directrices d'une politique de l'enfance et de la jeunesse au niveau communal ou régional

- > Identifier de manière prospective les besoins et les intérêts des enfants et des jeunes.
- > Préparer les réponses aux interventions politiques (motion, postulat, etc.).
- > Proposer des mesures d'amélioration aux autorités communales.

Apporter conseil et appui aux enfants et aux jeunes dans leurs projets à but social, culturel, politique, environnemental ou sportif

- > Apporter un soutien méthodologique (élaboration d'un budget, etc.).
- > Analyser, préavisier et assurer le suivi des demandes d'aides financières.
- > Contribuer à la circulation des informations et favoriser une bonne communication entre les enfants et les jeunes, les acteurs de terrain (organismes privés et administration publique) et les autorités politiques.

suite Responsabilités principales

- > Assurer un processus régulier de consultation des enfants et des jeunes, en accompagnant par exemple les structures et actions existantes (conseil des enfants ou des jeunes, forums jeunesse, etc.).

Mettre en place des projets par, pour et avec des enfants et des jeunes

- > Mener des campagnes d'information pour sensibiliser le public, dont les enfants et les jeunes, sur des questions liées à la citoyenneté et à des thématiques de prévention.
- > Organiser des manifestations ponctuelles ou développer des offres d'activités régulières qui favorisent la participation des enfants et des jeunes à la vie locale.
- > Favoriser le développement des offres et des infrastructures qui répondent aux besoins des enfants et des jeunes.

Assurer des liens avec le réseau de partenaires associatifs et institutionnels actifs auprès des enfants et des jeunes

- > Développer des collaborations, en particulier avec les acteurs de l'animation socioculturelle, de l'école, de l'insertion scolaire et professionnelle, de la sécurité, de la prévention, de la santé, du handicap, de l'intégration, du sport et de la culture.
- > Communiquer sur les mesures prises par les autorités communales pour et avec les enfants et les jeunes.
- > Coordonner son action avec celle des autres DEJ communaux et développer les synergies au niveau régional et cantonal.
- > Faire remonter les nouveaux besoins au DEJ cantonal et coordonner son action avec elle dans le cadre de rencontres régulières.

Conduire le domaine enfance et/ou jeunesse de la commune

- > Gérer l'équipe de collaborateurs.
- > Assurer l'exécution et la coordination des tâches administratives et financières.

Conditions de travail

Positionnement hiérarchique

- > Chef du Service de l'enfance et de la jeunesse, ou adjoint du chef du service en charge de l'enfance et de la jeunesse.
- > A défaut d'un tel service, le DEJ est rattaché au responsable politique du dicastère.
- > Le DEJ est responsable, le cas échéant, de l'équipe de collaborateurs du domaine enfance-jeunesse: animateurs socioculturels, travailleurs sociaux de proximité ou hors murs, éducateurs, médiateurs sportifs et culturels, moniteurs, secrétaires, etc.

Salaire

- > Equivalent à un salaire de cadre intermédiaire ou supérieur selon le niveau de responsabilités (avec ou sans gestion d'équipe par exemple).

Spécificités

- > Travail irrégulier en soirée et le week-end.

Formation et compétences requises

Formation de base (exigée)

- > Bachelor universitaire en sciences humaines ou bachelor en travail social dans une haute école, ou titre jugé équivalent.

Formation complémentaire (souhaitée)

- > Master universitaire en sciences humaines, en travail social ou en droits de l'enfant.

Expérience professionnelle et formations continues

- > Expérience d'une durée de trois ans au minimum dans le développement de politiques publiques, dans le travail social ou éventuellement dans l'enseignement. Une expérience de travail en contact direct avec des enfants et des jeunes est souhaitée.
- > Formation continue et/ou expérience confirmée en gestion de projets.

Compétences requises

- > Gestion de projets.
- > Management et gestion d'équipe.

Suite Formation et compétences requises pour la fonction de délégué

- > Excellente capacité de rédaction.
- > Aisance dans la communication orale.
- > Aptitude à prendre des initiatives et définir les priorités.
- > Capacité d'analyse et de synthèse.
- > Maîtrise des nouvelles technologies, en particulier des réseaux sociaux.
- > Maîtrise des outils informatiques usuels.

Connaissances spécifiques

- > Compréhension du tissu associatif et des structures qui apportent un soutien aux enfants et aux jeunes dans les domaines social, sportif et culturel.
- > Compréhension du fonctionnement d'une administration publique.
- > Excellente compréhension des enjeux politiques.
- > Compréhension des principaux enjeux actuels liés aux conditions de vie des enfants et des jeunes.
- > Compréhension de méthodes et de processus participatifs, en particulier avec des enfants et des jeunes.

Documents de référence

- > Convention internationale de l'ONU relative aux droits de l'enfant, 1989.
- > Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, 2011.
- > Standards suisse de la promotion de l'enfance et de la jeunesse, 2010.
- > Recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour le développement d'une politique de l'enfance et de la jeunesse dans les cantons, 2016.
- > Lignes directrices de la politique vaudoise de l'enfance et de la jeunesse, 2017.
- > Loi vaudoise sur le soutien aux activités de la jeunesse, 2010.

Exemples de cahier des charges et autres ressources utiles

Service de protection de la jeunesse,
Frédéric Cerchia, délégué cantonal à l'enfance
et à la jeunesse : www.vd.ch/delegue-jeunesse

Conférence romande des délégués à l'enfance
et à la jeunesse : www.crdej.ch



Travailleur.euse social.e de proximité (TSP)

Définition du travail social de proximité

Le travail social de proximité, aussi appelé parfois travail social hors murs (TSHM), consiste à aller à la rencontre des jeunes et des adultes en situation de vulnérabilité, dans leur environnement, en offrant des interventions adaptées à chacun, dans le but de préserver ou rétablir leurs liens avec la société. Il s'agit de repérer et d'intervenir le plus tôt possible lorsque des difficultés se présentent comme : le décrochage scolaire, la consommation de substances, l'endettement, des conflits entre jeunes ou avec le voisinage, etc. L'action du TSP s'inscrit dans une politique globale de la jeunesse qui favorise la transition des jeunes vers une vie adulte indépendante et intégrée.

Par son action d'accompagnement et d'orientation, le travail social de proximité agit en complémentarité des structures socio-sanitaires spécialisées. Sa mission n'est pas de maintenir l'ordre public. Il appuie les individus et les groupes dans leurs perspectives de projets, les accompagne dans les processus d'élaboration en permettant à chacun de se réaliser, de s'intégrer dans son propre environnement. A travers le développement d'activités et de projets ciblés, le TSP met en œuvre des réponses diversifiées et participatives pour favoriser l'insertion dans la société, permettant à chacun d'y trouver sa place en développant ses propres ressources. Par son rôle de référence et de ressources en matière

de jeunesse, le TSP participe à la conception et la mise en œuvre de la politique locale de la jeunesse.

Le TSP respecte deux principes fondamentaux fondant son action auprès de ses bénéficiaires²:

- La libre adhésion : les personnes composant le public cible ne sont pas désignées par une instance judiciaire, sociale ou administrative (pas de mandat nominatif). Le TSP ne peut ni ne doit imposer la collaboration avec les personnes rencontrées car il est entièrement tributaire du lien de confiance qu'il a su construire avec elles. Le fait que ce soit la personne qui accepte l'offre du TSP la rend de fait actrice de la démarche. Le TSP fait néanmoins le nécessaire pour faciliter cette adhésion.
- L'action émancipatrice (empowerement, pouvoir d'agir) : le TSP cherche à toujours inclure la participation active des personnes ainsi qu'à favoriser l'émergence des ressources personnelles et sociales des jeunes et de leur famille afin de les rendre acteurs de leur intégration dans la société.

2. Consulter également la « Charte du travail social hors-murs » disponible sur : relier.relais.ch/tsp/outils-references-et-liens-utilis

Missions

1 Créer, maintenir et renforcer le lien social auprès des jeunes par une démarche de proximité, hors-les-murs des institutions.

2 Favoriser le bien-être et l'estime de soi, ainsi que l'insertion sociale et professionnelle, notamment des jeunes en situation de vulnérabilité.

3 Soutenir les activités et les projets favorisant la citoyenneté et la cohésion sociale.

4 Contribuer à des projets de prévention au niveau local.

5 Observer, analyser et rendre compte des réalités sociales concernant les jeunes et proposer des pistes d'action.

Remarque

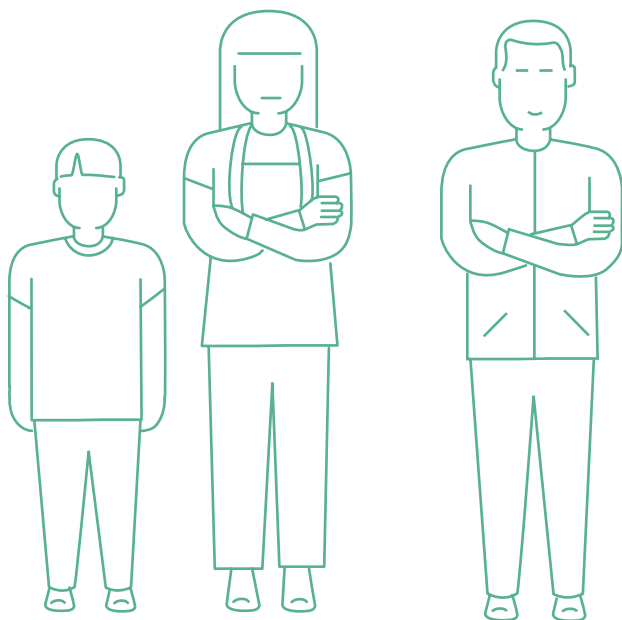
La mission n'est pas d'assurer l'ordre public. En revanche, le TSP peut y contribuer par des effets indirects : il peut avoir un impact sur le sentiment d'insécurité, voire sur les incivilités (bruit, littering) et la délinquance par son action de proximité et de soutien sur le long terme auprès des jeunes.

Public cible

Tous les jeunes entre 12 et 25 ans présents sur le territoire de la ou des communes.

Un accent particulier doit être mis sur les jeunes en situation de vulnérabilité et sur la période de transition après l'école obligatoire (16-20 ans).

Font partie du public cible de façon indirecte : les parents, les proches, la communauté, les autres acteurs professionnels concernés.



Activités principales

Travail de rue

Être présent dans l'espace public et les quartiers pour accueillir et rencontrer les jeunes dans leur environnement.

- > Aller à la rencontre du public cible dans les lieux où il se trouve.
- > Observer et analyser les réalités sociales pour faire émerger les demandes et les besoins.

Accompagnement individuel

Soutenir les jeunes et leurs proches et rechercher des solutions selon les besoins, les demandes et les ressources disponibles.

- > Proposer entretien, écoute active, information, conseil.
- > Identifier les problématiques et les ressources à mobiliser.
- > Orienter vers les structures spécialisées si besoin.
- > Offrir une assistance sociale de base (aide aux démarches administratives).

Activités et projets collectifs et/ou communautaires

Développer les compétences interpersonnelles des jeunes en les soutenant dans l'organisation d'activités renforçant la citoyenneté et la cohésion sociale; favoriser la rencontre et l'échange entre différentes populations (intergénérationnel et pluriculturel). Il s'agit ainsi de proposer, mettre en œuvre et/ou participer à des :

- > Activités socioculturelles ou sportives, notamment auprès des jeunes qui ne fréquentent pas les centres d'animation.
- > Activités participatives permettant aux jeunes de se valoriser et d'améliorer leur estime de soi.
- > Actions de prévention des comportements à risque, par ex. lors des manifestations festives.
- > Médiations sociales permettant la rencontre et le dialogue entre les personnes, les groupes.

Travail de réseau

Collaborer avec les acteurs intervenant auprès de la jeunesse ; amener l'expertise de terrain de

première ligne sur les besoins des jeunes et sur les interventions de proximité.

- > Faire le relais auprès des acteurs concernés des besoins et problématiques émergentes, et proposer des pistes d'action.
- > Impulser et coordonner au niveau local des groupes d'échange ou de travail afin de promouvoir une dynamique sociale en faveur de la jeunesse.
- > Collaborer avec les services locaux (administration, école, police, social, etc.).
- > Participer au réseau professionnel : plateforme vaudoise TSP, plateforme latine TSHM, etc.

Travail administratif

Accomplir les tâches administratives nécessaires à l'exécution du mandat.

- > Participer aux colloques et séances pertinentes de l'administration.
- > Gérer ses horaires de travail.
- > Actualiser et développer ses compétences professionnelles (formation, intervision, supervision), en fonction de ses besoins, de ceux de l'équipe et de ceux des bénéficiaires.

Suite Activités principales

- > Etablir un monitoring afin de rendre compte du travail effectué (rapport d'activité, bilan annuel, mémos, etc.) à l'intention des instances politiques.

Remarques

Il est difficile d'attribuer une indication concernant la portion de temps que le TSP devrait allouer à chaque type de tâches. Certaines tâches, notamment les suivis individuels, peuvent prendre peu de temps au début, puis s'intensifier au fur et à mesure que le TSP crée des liens de confiance avec les jeunes. Définir des pourcentages pour chaque type d'activité ne peut qu'être indicatif et doit pouvoir rester flexible et être réévalué en fonction des besoins émergents.

Suivant les situations et ressources à disposition, le TSP peut être amené à tenir une permanence dans un bureau ou être chargé de surveiller l'ouverture d'une salle communale (sport, théâtre, etc.). Cependant cela doit être réalisé uniquement de façon subsidiaire à ses activités hors-murs : le risque est important de perdre la souplesse et la disponibilité nécessaires au soutien des jeunes les plus vulnérables, qui sont souvent les plus inaccessibles.

Le TSP peut contribuer à des activités socioculturelles, notamment en l'absence d'animateurs socioculturels et de centre dédié. Il ne doit cependant pas remplacer une telle fonction pour les raisons citées ci-dessus. La démarche du TSP ne doit pas se substituer à une prise en charge déjà proposée par des partenaires reconnus.

Le TSP doit avoir un endroit où parler des situations difficiles rencontrées dans son activité avec un référent « métier » qui n'est pas son supérieur hiérarchique. Une supervision professionnelle devrait ainsi faire partie des conditions de travail, offrant au TSP la possibilité de réaliser un « débriefing » indispensable pour bien fonctionner³.

3. Des contacts de superviseurs sont disponibles auprès de REL'IER

Conditions de travail

Rattachement structurel

En l'absence de compétences en travail social internes à l'administration, un accompagnement par un professionnel externe devrait être envisagé, comme ressource « métier ». Et ceci en tout cas dans les premiers temps du dispositif afin de fixer le cadre et le fonctionnement de la collaboration, puis pour procéder aux éventuels ajustements. Le rattachement à une institution sociale, reconnue et implantée au niveau régional, est à recommander dans cette perspective.

Salaire

Selon la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois (2018), la classe salariale concernée par la fonction de TSP est équivalente à celle de l'Edicateur B1 entre 17 (60'626.- à 82'599.-) et 20 (66'400.- à 92'715.-)⁴.

- a. Educateur porteur d'un diplôme d'éducateur social ou au bénéfice d'une formation jugée équivalente par les autorités compétentes.**
- b. Educateur porteur d'un master en sciences sociales, en sciences de l'éducation ou en psychologie moyennant 10 jours de formation et l'équivalent d'un an de pratique à 100%.**

Spécificités

- > Certains inconvénients de fonction devraient être pris en compte sous forme de majorations (notamment les horaires particuliers le soir et/ou les week-ends, etc.).
- > Permis de conduire (catégorie B).
- > Selon les missions et la région d'action, un temps de travail annualisé peut être pertinent (souplesse selon le besoin, notamment selon les périodes scolaires et de vacances).
- > Si un TSP considère qu'un mineur est en danger ou met autrui en danger, il doit avertir les services appropriés (obligation de signaler, art. 32, LVP AE). Le TSP doit en référer à sa hiérarchie et suivre le protocole établi, le cas échéant.

4. Le 13^{ème} salaire n'est pas compris dans ces montants, pas plus que les annuités à l'engagement pour les expériences professionnelles préalables.

Formation et compétences requises⁵

Formation de base (exigé)

- > Diplôme HES en travail social ou titre jugé équivalent.

Expérience et/ou formation complémentaire(s) (souhaité)

- > Au moins 3 ans dans le travail avec les jeunes.
- > Dans l'accompagnement individualisé (éducation).
- > Dans l'animation ou les activités associatives (sport, culture, etc.).
- > Dans la gestion de projets.

Compétences requises

- > Aisance dans les contacts.
- > Facilité d'adaptation, dynamisme et souplesse.
- > Esprit innovateur et créatif.
- > Autonomie et travail en équipe.
- > Capacité à communiquer.
- > Connaissance du réseau spécialisé.
- > Maîtrise des outils informatiques usuels.
- > Flexibilité quant aux horaires de travail.

Remarques

L'âge et le sexe ne sont pas déterminants pour la fonction de TSP et ne peuvent être un critère d'engagement; ce sont les compétences qui doivent primer. Dans le cas d'un dispositif d'équipe, la mixité de genre est néanmoins un avantage. Dans le même esprit, des formations de base et des expériences professionnelles différentes sont un atout.

Documents de référence

- > Charte du travail social hors murs, 2005.
- > Référentiel du travail social hors murs, 2017.
- > Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité ? Un guide à l'intention des communes, 2017.
- > Complément pratique au guide « Pourquoi et comment engager un travailleur social de proximité ? » (TSP), 2018.

5. Ces éléments doivent permettre de réaliser facilement une offre d'emploi.

Ressources

Différents partenaires peuvent être mobilisés en guise de référence et de ressource pour les employeurs intéressés



Le **délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse** a la responsabilité de la promotion et du soutien aux activités de jeunesse. Son rôle consiste à apporter, sur demande, conseil et soutien aux communes (référénts jeunesse au sens de l'art. 10 LSAJ), aux organisations de jeunesse et aux groupes de jeunes, en collaboration avec les partenaires mentionnés ci-après.

www.vd.ch/delegue-jeunesse

Service de protection
de la jeunesse
Av. de Longemalle 1
1020 Renens

T. 021 316 56 51
frederic.cerchia@vd.ch



Le **Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)** a pour objectif de contribuer à promouvoir l'aide à l'enfance et à la jeunesse. Entre autres activités, son service **jaiunprojet.ch** soutient les initiatives de jeunes résidant dans le canton de Vaud et appuie les communes qui veulent développer des actions dans le domaine des activités extrascolaires et des expériences participatives.

www.jaiunprojet.ch

Jaiunprojet.ch
Ch. de Pré-Fleuri 6
1006 Lausanne

T. 021 624 30 43
jaiunprojet@cvaj.ch



REL'IER, structure de la Fondation Le Relais, coordonne la plateforme cantonale du travail social de proximité. REL'IER a un rôle de représentation auprès des pouvoirs publics, ainsi que de promotion du métier du TSP et de ses spécificités. Il offre un soutien aux communes et collectivités désireuses de mettre en œuvre un projet de TSP adapté au mieux aux différentes réalités locales.

relier.relais.ch/tsp

REL'IER
Rue Enning 1
1003 Lausanne

T. 021 323 60 58
relier@relais.ch



Le **GLAJ-Vaud** est l'association faitière des organisations de jeunesse du canton de Vaud. Il fédère des organisations proposant des activités extrascolaires avec et pour les jeunes. Ses membres sont notamment des centres socioculturels, des organisations confessionnelles, des organismes de vacances et des associations à but culturel qui représentent plusieurs dizaines de milliers de jeunes.

GLAJ-Vaud
Groupe de liaison des activités
de jeunesse
9 av de Beaulieu
1004 Lausanne

T. 021 624 30 31
info@glaj-vaud.ch



L'**Intercentre** est la réunion des centres socioculturels qui proposent notamment de l'animation jeunesse dans le canton de Vaud. Son but est de favoriser la rencontre des animateurs socioculturels, d'encourager les collaborations, d'échanger des informations ainsi que de réfléchir collectivement sur les pratiques et sur différents thèmes d'actualité. En tant que service du GLAJ-Vaud, il bénéficie de son soutien administratif et logistique.

www.glaj-vaud.ch

